

La retraite par répartition

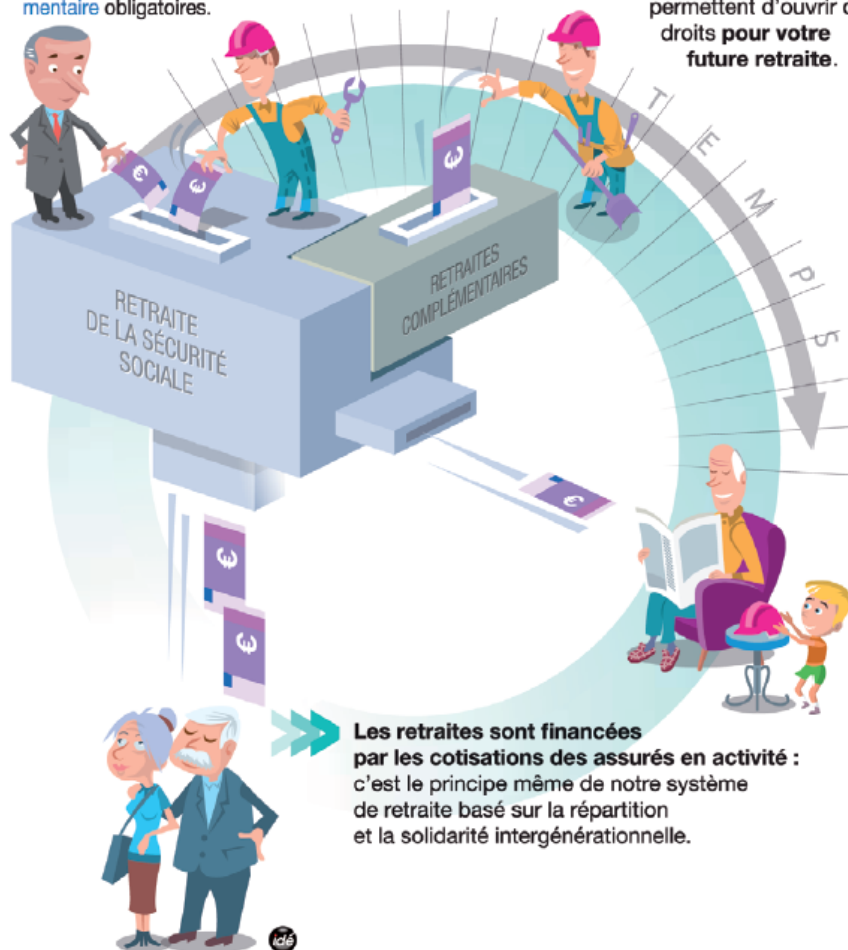


Vous et votre (ou vos) employeur(s) versez des cotisations :

- à la retraite de la Sécurité sociale,
- aux régimes de retraite complémentaire obligatoires.



Lorsque vous êtes en activité, vos cotisations servent à financer les retraites et vous permettent d'ouvrir des droits pour votre future retraite.



Les retraites sont financées par les cotisations des assurés en activité : c'est le principe même de notre système de retraite basé sur la répartition et la solidarité intergénérationnelle.